

## AVIS PUBLIC

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 690 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE CABINET DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

---

PRENEZ AVIS que, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le projet de règlement numéro 690 intitulé : *Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Repentigny* a fait l'objet d'un avis de motion et d'une présentation lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le mardi 10 mars 2026.

Ce projet de règlement a pour effet d'adopter un Code d'éthique et de déontologie pour le personnel de cabinet de la Ville de Repentigny afin d'énoncer les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du personnel de cabinet.

Ce présent code poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Ce projet de règlement sera soumis pour adoption lors de la prochaine séance régulière du conseil municipal le mardi 14 avril 2026 à 19 h, à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville.

Pour toute information concernant ce projet de règlement, veuillez communiquer avec le bureau du greffier par téléphone au 450 470-3130 ou par courriel au [greffe@repentigny.ca](mailto:greffe@repentigny.ca).

Donné à Repentigny, ce 2<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2026.



M<sup>e</sup> Marc Giard, OMA, avocat  
Greffier